

## CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2019

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Jonathan KURKIENCY, maire.

Absents excusés : M. DETHOREY (pouvoir à B. LE GOFF), J.P. EDELMANN (pouvoir à E. BERTRAND), S. GUILLARD (pouvoir à B. FRANCOIS), N. LEMOINE (pouvoir à F. SCHOINDRE)

### **ATTRIBUTION DU MARCHE « CREATION D'UN LOCAL COMMERCIAL ET REHABILITATION DE DEUX LOGEMENTS »**

Le maire rappelle au conseil municipal le marché relatif à la création d'un local commercial et de deux logements. Le marché comprend 10 lots et 25 offres ont été déposées. La commission d'appel d'offres s'est réunie les 24 et 28 juin 2019 afin d'analyser les offres avec l'appui du maître d'œuvre. Le maire informe que le montant des offres se porte à 642 096,40 € HT, l'APD présenté par le maître d'œuvre était estimé à 662 000 € HT. Le conseil municipal, par 11 voix pour et 3 abstentions (E. BERTRAND, J.P. EDELMANN, P. GREIBER), approuve le choix de la commission d'appel d'offres et autorise le maire à signer tous les documents afférents.

### **MOTION CONTRE LE DEMANTELEMENT DES SERVICES PUBLICS EN MILIEU RURAL**

Le maire propose au conseil municipal d'adopter une motion afin de s'opposer à la fermeture de services publics en milieu rural et plus particulièrement en faveur du maintien des trésoreries sur le territoire de la CC3M. Le conseil municipal, par 10 voix pour et 4 abstentions (B. DEFRANCE, E. BERTRAND, J.P. EDELMANN, J. MOUTON), s'oppose à la vague de démantèlement des services publics en milieu rural et exige le maintien des trésoreries de proximité avec le plein exercice de leurs compétences actuelles.

### **ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'ONF EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE**

Le maire informe le conseil municipal qu'un contrat d'objectifs et de performance est conclu, entre l'Etat, la Fédération Nationale des Communes Forestières et l'Office National des Forêts (ONF) pour la période 2016-2020. Ce contrat n'est pas respecté, les représentants des communes forestières s'opposent à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des collectivités. Le maire précise que cela peut avoir des répercussions sur la trésorerie de la commune avec des délais d'encaissement plus tardifs. Le conseil municipal unanime s'oppose à l'encaissement des recettes de ventes de bois par l'ONF en lieu et place des collectivités.

### **BAIL DE LOCATION DE L'ETANG COMMUNAL N°5**

Le maire informe le conseil municipal que l'étang communal n°5 est à louer. Il précise qu'une personne est intéressée. Il propose de louer l'étang à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 juillet 2025, avec une durée minimale d'engagement de 3 ans. Le montant de la location s'élève à 400€/an. Le conseil municipal unanime autorise le maire à signer le bail de location de l'étang.